

L'ARSLA et Olivier GOY présentent :

# CONCOURS *de nouvelles* 2024

# UN CONCOURS *de nouvelles*

## *Du constat à l'idée ...*

La maladie de Charcot isole et enferme.

Elle entraîne la perte de la parole, mais elle ne touche pas les fonctions cognitives.

Ainsi, il est important que les personnes touchées par la maladie puissent "prendre la parole" et témoigner de la situation qu'ils vivent.

Cette maladie pousse à l'introspection, non seulement des personnes malades, mais aussi des aidants.

Nous avons constaté que de nombreuses personnes malades ou concernées de près par cette maladie prennent la parole en écrivant (biographies, romans, nouvelles, poésies, pensées...).

**Tous ces écrits constituent une richesse à partager !**

C'est pourquoi nous avons décidé de lancer, pour la seconde année consécutive, un concours d'écriture, afin que ceux qui n'osent pas encore se lancer le fasse !



# UN CALENDRIER

## *Mois après mois*

Lancement du concours: le 1er décembre 2024

### **Du 9 novembre au 30 novembre 2023 :**

4 ateliers d'écriture, gratuits, en ligne, chaque jeudi de 14h00 à 15h30 avec Natacha Sels, animatrice d'ateliers d'écriture, écrivain de métier.

-> Inscription : [contact@arsla.org](mailto:contact@arsla.org)

### **Le 29 février 2024:**

Journée mondiale des maladies rares, mise en ligne de toutes les nouvelles, soumises aux votes des internautes.

### **Du 29 février au 15 mars 2024 :**

Le vote des internautes est ouvert. Et le jury sélectionne les 5 meilleures nouvelles.

### **20 mars 2024 :**

Annonce les résultats.

### **Juillet 2024 :**

Edition des 5 meilleures nouvelles dans la revue Eclats de juin ! 2024



# OLIVIER GOY

## *Un président*

Olivier Goy,  
Entrepreneur, co-fondateur d'October, administrateur de l'ARSLA.

Olivier est devenu ambassadeur de l'ARSLA et s'est engagé à nos côtés pour mettre en lumière la SLA depuis déjà plusieurs années.

*“Parce qu’il y a urgence pour agir !*

*Les malades doivent faire entendre leurs voix.  
Notre système de santé manque cruellement de moyens ! Il s’écroule par manque d’effectif.  
Les malades doivent être triés pour parer au plus urgent.*

*Et au-delà des soins, la recherche française, le seul espoir pour les générations futures, est à la traîne.  
Il faut interpeller le public pour que les politiques se saisissent du sujet.*

*La santé n’est pas un simple centre de coûts, c’est aussi une opportunité économique pour notre pays !*

***Nous sommes - ou serons - tous concernés.  
C’est un combat vital “***



# L'ARSLA

## *Qui sommes-nous?*

Depuis 1985, l'ARSLA, association reconnue d'utilité publique, accompagne les personnes malades en attente d'un traitement et se mobilise autour de nombreuses actions pour faire sortir de l'ombre la maladie de Charcot, mais également pour stimuler et financer la recherche.

Dans le cadre de sa **mission AIDER**, l'ARSLA propose des dispositifs permettant le soutien moral des personnes malades et de leur entourage : des groupes de parole, ainsi qu'une ligne d'écoute tenue par une psychologue. L'ARSLA propose aussi d'accompagner les personnes dans leur quotidien grâce au prêt de matériel et notamment de tablettes de communication oculaire. Enfin, l'ARSLA forme et informe sur la pathologie en dispensant des modules de e-learning et des webinaires mensuels.

Dans le cadre de sa **mission de RECHERCHE**, l'ARSLA lance tous les ans un appel à projet permettant le financement de projets académiques à hauteur de 800 000 euros. Elle accorde aussi des subventions aux jeunes chercheurs pour stimuler la recherche et assurer la relève pour les chercheurs de demain. Enfin l'ARSLA a décidé de soutenir également des projets de Biotechs pour accélérer l'arrivée de nouveaux traitements.

Pour assurer le droit à la santé, favoriser le soin, défendre les droits fondamentaux, et permettre à l'excellence française en matière de recherche de rayonner, l'ARSLA entend sensibiliser le monde politique afin de faire de la SLA, une grande cause nationale  
(Cf Plaidoyer : pour en finir avec une mort annoncée )



# RÈGLEMENT

## à découvrir

« Au milieu de l'hiver, j'apprenais enfin qu'il y avait en moi un été invincible », Albert Camus.

### Article 1 – Objet du concours

Pour la seconde année consécutive, l'ARSLA organise un concours de nouvelles autour de la SLA. Son objet est de permettre aux personnes touchées de près ou de loin par la SLA de faire entendre leurs voix – à travers leurs mots –, afin que celles-ci atteignent le grand public.

### Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à toute personne concernée directement ou indirectement (aidante, professionnelle du soin...), à l'exception des membres du jury et de leur famille. La participation est gratuite.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule nouvelle (en revanche, il sera possible de l'écrire à plusieurs).

### Article 3 – Thème du concours

« Au milieu de l'hiver, j'apprenais enfin qu'il y avait en moi un été invincible. »

Cette phrase d'Albert Camus, extraite de Retour à Tipasa, sera l'incipit de chaque nouvelle de cette édition 2024.

### Article 4 – Modalités de rédaction

Les nouvelles, dactylographiées en français, seront comprises entre 10 000 et 12 000 signes (caractères + espaces), et auront adopté le format suivant : police Arial/Times, taille 11, interligne 1,5.

Afin de préserver l'anonymat, les nouvelles ne devront comporter ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif de leur auteur. Les nom, prénom, date de naissance, nom d'auteur (si souhaité), adresse et téléphone, titre de la nouvelle, qualité du participant (aidant, personne malade, proche, soignant...) devront être mentionnés dans le message d'envoi.

Tout envoi qui ne correspondrait pas à ces consignes ne sera pas pris en compte.

La nouvelle ne devra pas avoir été primée, récompensée antérieurement, et ce, même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

### Article 5 – Déroulement du concours

Les nouvelles seront à envoyer entre le 1er décembre 2023 et le 16 février 2024 (minuit), à l'adresse suivante : [redaction@arsla.org](mailto:redaction@arsla.org).

Elles seront transmises sous deux formats lisibles, à savoir Word et PDF.

Dès le 29 février, toutes les nouvelles retenues, autrement dit celles qui auront respectées les consignes préalablement évoquées, seront en ligne sur le site de l'ARSLA. Elles seront anonymisées afin d'être soumises, de façon impartiale, au vote des internautes durant 15 jours, du 29 février au 14 mars.

Puis, un comité de lecture se réunira entre le 1er mars et le 15 mars 2024 pour voter et désigner les cinq meilleures nouvelles (vote pondéré à 50 % par les votes des internautes et à 50 % par le jury), dont la nouvelle lauréate du « grand prix ARSLA 2024 ».

### Article 6 – Composition du jury

Le jury de l'ARSLA se compose d'un président, cette année Olivier Goy, d'un membre du conseil d'administration de l'association, d'un bénévole, d'une journaliste et d'une personnalité du monde littéraire.

### Article 7 – Sélection

Le jury sera attentif aux critères suivants : respect du thème 2024, originalité, style, qualité d'écriture, etc. Ses délibérations sont confidentielles, et ses décisions souveraines ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

### Article 8 – Proclamation des résultats

Les cinq participants seront avertis des résultats du concours par courriel mi-mars 2024.

### Article 9 – Prix

Les cinq nouvelles seront éditées dans Éclats de juin ! 2024 et seront accompagnées d'une interview de leur auteur. Cette publication sera disponible gratuitement sur le site de l'ARSLA et accessible à tous.

La nouvelle lauréate du « grand prix ARSLA 2024 » sera lue publiquement lors d'un événement organisé par l'association dans le cadre de sa campagne annuelle de sensibilisation à la SLA : Éclats de juin ! 2024.

### Article 10 – Exactitude des informations fournies et droits d'auteur

Chaque participant s'engage à être l'auteur de la nouvelle envoyée. Et, du seul fait de sa participation, il garantit les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée. En cas d'irrégularité prouvée, les organisateurs se réservent la possibilité de retirer un prix attribué.

Chaque participant s'engage à réserver aux organisateurs tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment ceux d'édition graphique ou phonographique de l'œuvre qu'il présente, et ce, durant cinq années entières.

### Article 11 – Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

En participant à ce concours, vous acceptez l'utilisation de vos données par l'ARSLA et les membres du jury uniquement, lesquels pourront vous faire parvenir des courriels et courriers. Vous pouvez exprimer votre désaccord pour toute sollicitation en écrivant par courrier postal à : ARSLA - 111 rue de Reuilly - 75012 Paris.